

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 17 octobre 2022 à 19h30, à l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Yvan Côté, Maire  
Mme Jocelyne Boivin, conseillère  
M. Michel Cordeau, conseiller  
M. Yvan Duval, conseiller  
M. Steeve Gauthier, conseiller  
M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller  
M. Claude Tessier, conseiller  
Mme Vivian Viviers, directrice générale

Les membres du conseil étant tous présents, ils forment quorum.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Présences et vérification du quorum
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Acceptation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 ;
5. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
6. Certificats de crédits disponibles ;
7. Rapport de l'inspecteur municipal ;
8. Rapport de la directrice générale ;
9. Dossier Réserve foncière ;
10. Avis de motion concernant Airbnb ;
11. Dossier dérogation mineure pour le lot 4745495 ;
12. Suivi des dossiers :
  - a. Dossier finances : Michel Cordeau
  - b. Travaux routiers : Jean-Sébastien Sheedy
  - c. Environnement et ressources humaines : Jocelyne Boivin
  - d. Communications : Steeve Gauthier
  - e. Club Nautique St-Louis : Yvan Duval
  - f. Urbanisme : Claude Tessier
13. Rapport de la saison estivale du Club Nautique St-Louis ;
14. Résolution « entente bibliothèque »;
15. Offre de service pour déneigement manuel ;
16. Offre de service pour déneigement par tracteur ;
17. Autres sujets ;

18. Période de questions ;  
19. Levée de la séance.

### **1- Ouverture de la séance**

Le Maire M. Yvan Côté souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

### **2.- Présences et vérification du quorum**

Les membres du Conseil présents forment le quorum.

### **3.- Adoption de l'ordre du jour**

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu de l'adopter après avoir enlevé le point 11 qui sera reporté à une séance ultérieure.

**CA-22-10-17-01 Sur proposition de M. Claude Tessier, appuyée à l'unanimité, l'ordre du jour est adopté avec la modification y apportée.**

**ADOPTÉ**

### **4.- Acceptation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance régulière du 19 septembre 2022.

**CA-22-10-17-02 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance régulière du 19 septembre 2022 est adopté tel que déposé.**

**ADOPTÉ**

### **5.- Adoption des listes et rapports mensuels**

La greffière-trésorière dépose les rapports mensuels suivants:

- Liste des comptes payés pour le mois de septembre 2022 ;
- Conciliation bancaire au 30 septembre 2022 ;
- Rapport financier au 30 septembre 2022 ;

**CA-22-10-17-03 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les listes et rapports mensuels pour le mois de septembre 2022 tel que soumis.**

**ADOPTÉ**

### **6.- Certificats de crédits disponibles**

La greffière-trésorière dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois d'octobre 2022.

---

**CA-22-10-17-04 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par la greffière-trésorière et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.**

**ADOPTÉ**

**7.- Rapport de l'inspecteur municipal**

Mme Viviers dépose les rapports des permis émis pour le mois de septembre 2022.

**CA-22-10-17-05 Sur proposition de M. Jean-Sébastien Sheedy dûment faite et appuyée à l'unanimité, le Conseil prend acte des documents remis.**

**ADOPTÉ**

**8.- Rapport de la directrice générale**

Mme Viviers remet aux membres du Conseil la correspondance suivante :

- Protocole d'instance re/Plage Lac-Saint-Joseph inc.;
- Rapport de suivi des dossiers de la direction générale;
- Courriel du propriétaire du 116, chemin Thomas-Maher, suivi de dossier;
- Offre d'emploi pour directeur général et greffier-trésorier;
- 

**CA-22-10-17-06 Sur proposition de M. Steve Gauthier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport de la directrice générale.**

**ADOPTÉ**

**9.- Dossier Réserve foncière**

M. Michel Cordeau explique le projet de résolution. L'intention de la Ville est de renoncer à la réserve foncière pour les neuf ou dix terrains en bordure de la route, retenir les services de la firme Tremblay Bois pour les documents et retenir les services de Giroux Arpentage pour préparer une description technique dans le but de décrire précisément la partie du lot faisant l'objet de la renonciation.

CONSIDÉRANT que le conseil de la ville de Lac Saint-Joseph (la « Ville ») a, par la résolution numéro 21-05-26-02 adoptée à l'unanimité le 26 mai 2021, imposé une réserve pour fins publiques sur le lot 4742294, Cadastre du Québec (le « Lot »), pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques a été signé le 23 septembre 2021, signifié au propriétaire du Lot et publié au Bureau de la publicité des droits de Portneuf le 9 novembre 2021 (l'« Avis de réserve »);

---

CONSIDÉRANT que l'Avis de réserve a pour but de préserver le Lot dans son état naturel actuel afin de permettre à la Ville de déterminer les moyens de préservation à long terme du Lot;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens de préservation possible consiste dans l'achat du Lot par la Ville soit de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT que la Ville a engagé la firme De Rico Experts-Conseils SENC pour préparer un rapport sur la valeur marchande du Lot, et pour agir comme experts-conseils pour la Ville dans le cadre d'une acquisition de gré à gré ou par expropriation de ce Lot;

CONSIDÉRANT que la Ville et le propriétaire du Lot ont entamé des discussions sur une possible acquisition de gré à gré de ce Lot par la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à ces discussions et à une longue réflexion la Ville a conclu que les moyens de préservation de l'environnement naturel du Lot n'exigent pas nécessairement d'acheter de gré à gré ou par expropriation la partie du Lot qui est contenue dans la Zone 2H identifiée au plan de zonage de la Ville, permettant la sous-classe d'usages « Habitation familiale (H1) » autorisant la construction d'une seule résidence unifamiliale isolée par terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville désire abandonner la réserve foncière sur la partie du Lot contenue dans la Zone 2H;

**CA-22-10-17-07** IL EST PROPOSÉ par M. Steeve Gauthier, appuyé par M. Claude Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Lac Saint-Joseph :

1. Exprime son intention d'abandonner sa réserve pour fins publiques sur la partie du lot 4742294, Cadastre du Québec, contenue dans la Zone 2H identifiée au plan de zonage de la Ville, à l'exception d'une parcelle de terrain requise pour donner accès au reste de ce lot à partir du chemin public, le tout conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24).
2. Retienne les services professionnels de la firme d'avocats Tremblay Bois S.E.N.C.R.L. pour la préparation de la déclaration d'abandon et de toutes les procédures nécessaires pour y donner effet.
3. Retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Giroux Arpentage Inc. pour la préparation des descriptions techniques et le plan du territoire de la partie du lot 4742294, Cadastre du Québec, contenue dans la Zone 2H, et d'une parcelle de terrain requise pour donner accès au reste de ce lot à partir du chemin public qui sera déterminée par la Ville après consultation avec Giroux Arpentage Inc.

---

## **10.- Avis de motion concernant les Airbnb**

M. Michel Cordeau mentionne que le Conseil veut réglementer les Airbnb sur son territoire. Il faut définir les expressions pour les rendre conformes à la *Loi sur l'hébergement touristique*, limiter cet usage aux zones 2H et 7H, établir des conditions concernant l'usage soit la capacité maximale des fosses septiques, l'obtention d'un permis pour exercer cet usage etc.

### **Modification au Règlement de zonage (établissement d'hébergement touristique)**

Le conseiller, M. Michel Cordeau, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le *Règlement no 2022 -279 modifiant le Règlement de zonage no 2017-250*. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la présente séance.

Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier le *Règlement de zonage no 2017-250* afin de prévoir les zones où l'usage « établissement d'hébergement touristique », tel que défini au règlement, sera autorisé, de même que les conditions d'exercice d'un tel usage.

Ce projet de règlement vise donc à, notamment :

- Définir les expressions « établissement d'hébergement touristique », « établissement de résidence principale » et « résidence de tourisme »;
- Prévoir que les établissements d'hébergement touristique ne sont autorisés qu'à l'intérieur de deux zones, soit les zones 2H et 7H, à l'exclusion de toute autre zone;
- Prévoir des conditions à l'exercice d'un usage « établissement d'hébergement touristique » et les modalités liées au maintien du droit à l'exercice d'un tel usage.

### **10.a) Adoption du Premier projet de Règlement no 2022-279 modifiant le Règlement de zonage no 2017-250 (Airbnb)**

Le conseiller M. Michel Cordeau, soumet pour adoption le Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage no 2017-250 (établissement d'hébergement touristique) no 2022-279.

Une copie dudit Premier projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil lors de la présentation de l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement no 2022-279 et renoncent à sa lecture.

**CA-22-10-17-08 Sur proposition de M. Michel Cordeau, appuyée à l'unanimité, le Conseil adopte le premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage no 2017-250 (établissement d'hébergement touristique) no 2022-279.**

**ADOPTÉ**

**11.- Dossier dérogation mineure pour le lot 4 745 495**

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil, le Comité consultatif d'urbanisme n'ayant pas eu l'occasion de se réunir pour étudier la demande.

**12.- Suivi des dossiers**

- a) Dossier finances : M. Michel Cordeau. M. Cordeau mentionne que nous avons commencé à élaborer les prévisions budgétaires mais nous attendons les chiffres plus précis quant aux augmentations des quotes-parts pour présenter un projet de budget 2023 à la prochaine séance du Conseil.
- b) Travaux routiers : M. Jean-Sébastien Sheedy. M. Sheedy mentionne que nous avons récupéré un montant sur les travaux faits au printemps, nous serons en mesure de faire des travaux dans les prochaines semaines. Nous attendons les propositions.
- c) Environnement et ressources humaines : Mme Jocelyne Boivin. Elle mentionne que le rapport de la diagnose du lac sera connu au plus tard en janvier prochain. Pour ce qui est du poste de directeur général, l'embauche suit son cours.
- d) Urbanisme : M. Claude Tessier. Ce point est reporté puisqu'il n'y a pas eu de CCU.
- e) Communications : M. Steeve Gauthier. Ce point est reporté à une prochaine réunion.
- f) Club Nautique St-Louis : M. Yvan Duval. M. Duval mentionne qu'il a assisté à une présentation des responsables du Club. Les gens réservent des journées pour leurs enfants mais à la dernière minute, ils annulent. Ils vont probablement installer un chapiteau sur le terrain pour les journées de pluie. Ils vont faire plus d'activités nautiques (cours de natation, voile, kayak), amener les enfants dans le bois pour les sensibiliser à l'environnement. En général, ils ont connu une bonne saison et ça s'est bien déroulé.

**13.- Rapport de la saison estivale du Club Nautique St-Louis**

Ce point a été discuté.

**14.- Résolution « Entente bibliothèque »**

**ATTENDU** que la Ville a conclu une entente avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cariter qui a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de bibliothèque publique qui est fourni aux populations des municipalités participantes.

---

**ATTENDU** que l'article 12 de cette entente prévoit que toute autre corporation désirant adhérer à l'entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement unanime des corporations déjà parties à l'entente;
- b) Elle accepte les conditions d'adhésion dont les corporations pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- c) Toutes les corporations autorisent par résolution cette annexe.

**ATTENDU** que la Ville de Shannon désire être ajoutée à l'entente pour que des résidents de la rue Kilkenny et du boulevard de Fossambault puissent avoir accès aux services de la bibliothèque;

**CA-22-10-17-09 IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Jocelyne Boivin  
**ET RÉSOLU** que ce conseil municipal signifie par cette résolution son acceptation de l'annexe qui a pour but d'ajouter la Ville de Shannon à l'entente avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, relativement aux services de la bibliothèque Anne-Hébert.

**ADOPTÉ**

**15.- Offre de service pour déneigement manuel**

Mme Viviers dépose l'offre de service de Entretien J.-P. Boucher inc. pour le déneigement manuel pour la saison 2022-2023.

**CA-22-10-17-10 Il est proposé par Mme Jocelyne Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'offre de service de Entretien J.-P. Boucher inc. pour le déneigement manuel pour la saison 2022-2023.**

**ADOPTÉE**

**16.- Offre de service pour déneigement par tracteur**

Mme Viviers dépose l'offre de service de Entreprise Boucher et Tessier inc. pour le déneigement par tracteur pour la saison 2022-2023.

**CA-22-10-17-11 Il est proposé par Mme Jocelyne Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'offre de service de Entreprise Boucher et Tessier inc. pour le déneigement par tracteur pour la saison 2022-2023.**

**ADOPTÉE**

**17.- Autres sujets**

Il n'y a aucun autre sujet à ajouter.

---

### **18.- Période de questions.**

Un représentant de l'APPELSJ demande si nous prévoyons le lavage des bateaux pour 2023. Le Maire répond qu'on essaie d'avoir une descente de mise à l'eau avec une station de lavage des bateaux. Il y a une ouverture de la part de Fossambault et on cherche un endroit pour le faire. On pourrait également déposer la preuve de lavage du concessionnaire.

Une citoyenne demande qu'est-ce qui se passe au camp de jour avec les enfants qui ont des problèmes de comportement. Qu'est-ce qu'ils font avec ces enfants-là ?

Un citoyen demande quelle est la superficie des dix terrains qui sont exclus de la réserve foncière et quel en sera l'usage. M. Claude Tessier répond que ce sont des terrains d'un minimum de 4 000 m.c. avec une seule résidence par terrain.

### **19.- Levée de la séance**

La séance est levée à 20h20.

**CA-22-10-17-12 Sur proposition de M. Yvan Duval, il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 20h20.**

**ADOPTÉ**

---

**Yvan Côté**  
**Maire**

---

**Vivian Viviers**  
**Greffière-trésorière**